



École Nationale des Solidarités,
de l'Encadrement
et de l'Intervention Sociale

Règlement d'Admission 2026 DEIS

Le diplôme d'Etat d'ingénierie sociale atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités telles que définies à l'annexe 1 "Référentiel professionnel" du présent arrêté.

ACCÈS À LA FORMATION

Peuvent se présenter à la procédure d'admission mentionnée au deuxième alinéa de l'article D. 451-18 du code de l'action sociale et des familles les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles ;
- être titulaire d'un diplôme classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré.

Article 3 Modifié par Arrêté du 17 juin 2024 - art. 1

La procédure d'admission mentionnée au deuxième alinéa de l'article D. 451-18 du code de l'action sociale et des familles comprend :

- la saisie en ligne [FORMULAIRE INSCRIPTION à la sélection du DEIS \(rentrée 2026\) - ENSEIS de La Loire](#)
- la constitution par le candidat d'un **dossier d'inscription** comportant les pièces justificatives relatives aux conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté, un curriculum vitae et un **texte de présentation personnalisé de son parcours professionnel** de 8 à 10 pages ;

- un **entretien fondé**, d'une part, sur l'analyse par le candidat d'un texte d'actualité en relation avec les domaines de compétences du diplôme et, d'autre part, sur le texte de présentation personnalisé visé à l'alinéa précédent.

L'entretien permet d'apprécier les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression ainsi que la correspondance du projet du candidat et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation.

La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement d'admission porté à la connaissance des candidats.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences.

La commission d'admission composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un représentant de l'établissement de formation signataire de la convention de coopération arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise au représentant de l'Etat en région.

Conditions de justification de l'expérience professionnelle

Les candidats doivent justifier soit d'une activité visant à effectuer une intervention d'aide, de soins, de soutien, de conseil ou d'animation en direction des populations, soit d'une fonction de cadre. Cette expérience professionnelle aura été acquise dans le cadre d'un contrat de travail au sens du titre II, livre Premier du Code du travail, de l'exercice libéral d'une profession ou des fonctions publiques d'Etat, territoriale ou hospitalière. Les périodes de formation visant à obtenir un des diplômes indiqués ci-dessus n'entrent pas dans le décompte des années d'expérience professionnelle exigées.

Principes

Les critères d'admission définissent un niveau de compétence requis. Toute personne qui répond à ces critères est de ce fait validée "au niveau requis" pour préparer le D.E.I.S. Néanmoins, il reste à évaluer sa capacité à s'engager dans un cursus de formation long, diplômant, au niveau du Master universitaire et à le mener à son terme.

Ceci est l'objet du processus d'admission défini ci-dessous.

Le dossier d'inscription comporte :

- curriculum vitæ détaillé,
- lettre de motivation dactylographiée
- copies des diplômes imposés par les conditions d'accès
- justificatifs des années d'expérience professionnelle (Certificats de travail)
- copie de la carte nationale d'identité ou passeport,
- attestation employeur complétée si financement employeur
- **une présentation personnalisée du candidat et de son cursus professionnel** : la formation initiale, les expériences professionnelles, les formations complémentaires, les publications, les expériences de recherche, les diverses activités. La demande d'inscription doit être explicitée au regard de perspectives de transformation des activités professionnelles, d'un éventuel projet de carrière, en termes d'objectifs, de motivations et d'attentes.

Le contexte dans lequel est prévu le départ en formation doit également être précisé : accord de l'employeur, prise en charge financière, temps libéré...

Ce document dactylographié (de 5 à 7 pages maximum) constitue un élément essentiel dans l'examen des candidatures. A noter que la pratique du traitement de texte constitue une compétence tout à fait indispensable pour participer à cette formation.

Il sera évalué en tant que document écrit, en tenant compte de la cohérence, de la clarté, de la rigueur, de la concision de l'argumentation et de l'expression.

L'entretien d'admission

Suite au dépôt des dossiers de candidature, l'entretien individuel est organisé. Est reçu en entretien d'admission, tout candidat qui :

- a déposé son dossier complet,
- répond aux conditions administratives d'accès à la formation,

Cet entretien d'une durée de 30 minutes, mené par deux personnes, un représentant de chacun des partenaires de la formation DEIS – Université et ENSEIS-, membres du jury d'admission, comporte un échange sur la base du texte rédigé pour la présentation personnalisée fournie dans le dossier de candidature.

Cet entretien doit permettre,

- de rappeler les éléments de la formation, son fonctionnement, ses exigences,
- de clarifier les conditions institutionnelles de départ en formation : rapport avec l'employeur, conditions de financement, disponibilité,
- de clarifier les conditions personnelles : perception par le candidat des investissements nécessaires en temps, en travail personnel, en capacité de questionnement de la pratique et des habitudes professionnelles,
- de vérifier l'attitude intellectuelle face à la démarche de formation : ouverture, disponibilité, curiosité, capacité de travail,
- d'apprécier la correspondance entre le projet du candidat et les objectifs de la formation ainsi que l'adhésion au processus pédagogique,
- de contrôler, à l'occasion de la relation orale, certaines difficultés qui auraient été perçues à travers le document écrit et d'envisager des moyens pédagogiques spécifiques à mettre en œuvre à ce propos,
- d'étudier les éventuelles demandes d'allègement de formation,
- d'envisager les modalités d'inscription en master professionnel.

A la suite de l'entretien, les deux membres du jury formulent un avis favorable ou défavorable. En cas d'avis défavorable, l'argumentation doit être explicitée par écrit.

Le jury d'admission

Cet avis est transmis à la Commission d'admission (composée des responsables des formations et de l'ensemble des membres du jury d'admission) qui étudie chaque situation et propose une décision d'admission (favorable ou non).

Le Comité Technique et Pédagogique se prononce sur les admissions. La liste des candidats est arrêtée par les responsables des formations (D.E.I.S. et master professionnel sociologie – Médiations et construction des identités collectives - mention Politiques sociales et développement territorial).

Le coût de la sélection

L'ensemble de ce processus implique la mobilisation de plusieurs personnes, sur un temps variable selon le nombre de candidats. **Son coût est de 170 euros à régler par virement bancaire en indiquant dans le libellé de l'opération Nom Prénom et sélection DEIS 2026.**

Les échéances de la sélection pour la promotion 2026 / 2029

- | | |
|----------------------------------|--|
| - à partir du 22 avril | Saisie du formulaire d'inscription par le candidat |
| - avant le 3 mai | Transmission par le candidat du dossier |
| - 4 mai | Envoi des convocations par mail* |
| - 13 mai / 19 mai / 2 juin matin | Entretiens de sélection |
| - 3 juin journée | Entretiens de sélection |
| - A partir du 5 juin | Envoi des résultats par mail* |
| - 23 septembre 2026 | Début de la formation à l'ENSEIS |

**Les convocations et résultats seront adressés par courrier électronique aux candidats (Les candidats sont tenus de s'assurer de la bonne réception de ces documents notamment en vérifiant leurs SPAMS ou mails indésirables). En cas de non-réception de mail, merci de contacter Assia MEKAOUI Assistante formation DEIS au 04 77 10 13 81.*

Attention : le processus de sélection mis en place est impératif.

Pour pouvoir être pris en considération, les dossiers de candidature doivent être déposés impérativement, même si la décision de financement n'est pas encore connue. Il vaut mieux annuler une candidature après avoir été sélectionné plutôt que de ne pouvoir s'engager dans la formation faute d'avoir participé au processus d'admission.

Les organismes de financement des CIF privilégient les dossiers des candidats déjà sélectionnés.

Demandes d'allègement

Les demandes d'allègements de formation seront étudiés en application du cadre réglementaire. Elles n'ont pas d'application systématique et doivent faire l'objet d'une demande écrite. Celle-ci seront discutées lors de l'entretien d'admission.

La décision est prise par la commission de sélection et validée par le C.T.P. puis communiquée à l'étudiant. Elle est consignée dans le livret de formation.

TABLEAU D'ALLÈGEMENTS DE FORMATION OU DE DISPENSES DE FORMATION AU TITRE D'UN DIPLÔME DU TRAVAIL SOCIAL

Diplôme détenu par le candidat	CAFERUIS	CAFDES	DSTS
BC1: contribuer à la production de connaissances dans le champ de l'action sociale et médico-sociale	Allègement 50 % de l'UF1.1	Allègement 50 % de l'UF1.1	Dispense
BC2: développer de l'ingénierie de projets et des analyses prospectives	Allègement total de l'UF2.1	Allègement total de l'UF2.1 Allègement total de l'UF2.3	Allègement total de l'UF2.1 Allègement total de l'UF2.2 Allègement total de l'UF2.3
BC3: contribuer à conduire des projets de transformation sociale	Dispense	Dispense	Dispense

VALIDITE ET REPORT D'ADMISSION**Validité de l'admission :**

Les résultats de l'admission en formation sont valables 1 an à partir de la date de commission. Toute demande de report consiste à envisager une entrée en formation au mois de septembre de l'année N+2.

Gestion des reports d'admission :

Elle est de la compétence du directeur de l'établissement de formation. Les demandes de report peuvent être faites par le candidat en cas de force majeure justifiée (maternité, maladie, accident ou événement grave à apprécier).

Les reports d'admission pour des questions de financement de la formation peuvent également être étudiés.

Tout candidat admissible en voie directe et qui aurait l'opportunité de faire la formation en situation professionnelle (contrat de travail et prise en charge financière du coût de la formation) ou par l'obtention d'un financement, pourrait prétendre à entrer en formation DEIS

Pièces à fournir selon le motif de la demande :

- ↳ Certificat médical (maternité, maladie, accident)
- ↳ Autre (la commission statuera sur les demandes particulières)

Pour les candidats envisageant une formation en situation professionnelle (apprentissage, plan de formation, autre...) :

- Les candidats ayant obtenu une admission dans un autre centre de formation de la région Auvergne Rhône-Alpes, pourront entrer en formation si l'ensemble des éléments requis (contrat de travail, financement de la formation et conformité de l'emploi éducatif avec la formation envisagée) est validé par l'ENSEIS. Cette modalité s'applique également aux centres de formation hors Auvergne-Rhône Alpes, adhérents au réseau UNAFORIS. Pour ce faire, le candidat devra prendre contact avec l'ENSEIS dès qu'il sera en mesure de prétendre à une entrée en formation.

Attention : un candidat ayant été éliminé à l'ENSEIS ne pourra en aucun cas, pour y revenir, faire valoir une admission obtenue dans un autre centre de formation.

Pièce à fournir selon le motif de la demande :

↳ Courrier motivé du candidat.

Dans tous les cas, le candidat doit fournir une demande écrite motivée, justifiée et datée.